



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des
territoires
Service Risques et Sécurité
Éducation et Sécurité Routières

Arrêté N° 47-2022-08-22-00008

portant réglementation de la circulation sur la route départementale 292, par création d'un carrefour à sens giratoire

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne

Vu le code de la route, notamment son article L. 110-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R411-7 et R 411-8 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 121-1 et L. 123-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le décret n° 2006-253 du 27 février 2006 relatif aux routes classées à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I 3^{ème} partie – intersections et régimes de priorité ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la circulation et la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de créer un carrefour giratoire à 5 branches à l'intersection de la route départementale N° 292 et de la bretelle d'accès à l'échangeur Agen Ouest sur le territoire de la commune de Brax,

ARRÊTENT

Article 1 : À l'intersection de la D292, PR 003+860 et de la bretelle d'accès à l'échangeur Agen Ouest sur la commune de Brax, le carrefour aménagé est classé « carrefour à sens giratoire » au sens de l'article R110-2 du Code de la route. En conséquence, les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le Code de la route pour ce type de carrefour. Ces règles s'appliquent à toutes les branches du giratoire.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 3^e partie -, intersections et régimes de priorité, sera mise en place par la société Vinci Autoroutes – réseau ASF.

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place effective de l'ensemble de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le maire de Brax, le chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de Lot-et-Garonne.

Fait à AGEN, le **22 AOUT 2022**

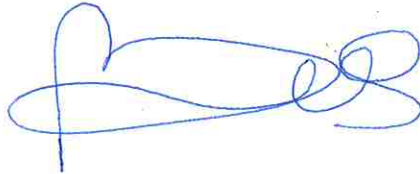


Jean-Noël CHAVANNE

La présidente du Conseil départemental
de Lot-et-Garonne

A Agen le **1 SEP. 2022**

Sophie BORDERIE



voies de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.